

Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 23 mai 1865

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (8)

Collation 2 p. (19r, 20v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 23 mai 1865, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 14/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45286>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [23 mai 1865](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#)

Lieu de destination Vervins (Aisne)

Description

Résumé Sur le départ de Vigerie. Godin explique à Oudin-Leclère que Vigerie, qui est poursuivi, lui a annoncé son prochain départ et qu'il cherche déjà à lui trouver un successeur ; que l'assignation qui lui a été faite sur les appointements de Vigerie sera de courte durée. Il lui signale que Vigerie a prélevé deux mois d'appointements d'avance et lui demande quoi faire pour en obtenir le remboursement. Sur le tarif de l'octroi de la ville de Guise : Godin explique à Oudin-Leclère qu'il intente un procès pour contester devoir payer le tarif de la chaux hydraulique pour de la chaux vive, qu'il va perdre ce procès, mais qu'il veut à cette occasion publier un petit exposé énumérant les refus que lui oppose la ville de Guise depuis qu'il s'y trouve : il demande conseil à Oudin-Leclère sur cette publication ; il lui précise qu'il est conseiller municipal et veut s'opposer à une interprétation arbitraire du tarif de l'octroi.

Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Emploi](#), [Impôts](#), [Ressources naturelles](#), [Transport de marchandises](#)

Personnes citées [Vigerie, A.](#)

Lieux cités [Guise \(Aisne\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Lundi le 23 mai 1863

Monseigneur Oudin-Leterre

je vous avoue à point une assignation
sur laquelle j'ai à répondre au sujet
de l'officier qui a raison des poursuites
auquel il est accusé de prêter
à son intention de quitter la maison
pour faire immédiatement les diligences
nécessaires pour le remplacement et qui
fait dans tous les grands pourvois
la demande d'une chose de comptabilité
je suis en ce moment à la main
des candidats qui devront remplir
l'apposition fait entre mes mains sur
les appoinemens de l'officier il aura
donc suffit que pour le peu de temps
qui restera chez moi en attendant
qu'il soit remplacé.

sous ce rapport je prie votre attention
sur ce point l'officier a prié le
mais dernier deux mois à ses appoin-
memens que l'ordre de mort qu'il est
en état d'obtenir à la suite de son déces-
sion soit interrompu contre lui pour être
dans ce cas que je demande à l'officier
le remboursement je vous prie

de de dire un peu ce que j'ai à faire
pour cela et les conséquences que sans
supprimer par cette opposition aura
sur le peu de temps que il y a pour
pourra voter encore jusqu'au

peut une autre question assez
importante ce. vous soumettre je vais
les appeler au juge de paix par l'inter
médiaire. pour me faire prouver toutes
les de la chancery voter comme si c'était
de la chancery hydrodynamique et ne gagnerai
jamais pas le procès. puisque l'arbitrage de la
ville voterai que je suis dans la
chancery voterai pour ne pointe contremarque
sans qui cela est un crime. toutes
les instances de votre maire et je
veux profiter de cette occasion pour
de faire un petit rappel public
ce que je vous demande donc aujourelle
est de me dire pourquoi je suis alors
dans l'incapacité des réfuter que le maire
me fait espérer que je suis à faire
je suis membre du conseil municipal
et à ce titre je veux déposer.
Le temps de l'lection contre une interprétation
arbitraire est ce qu'il me aurait
pas moyen de porter à la tailler
que donc le décret de la main de
l'ordre réglementaire peut en plus être
agréer sans être déclaré au moins

Léonard